

FICHE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT

d'EAU POTABLE

Veillez cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Dans le cadre d'un branchement d'eau potable le besoin est :

Domestique

Incendie

d'EAUX PLUVIALES

Non domestique

Chantier (sans rejet)

d'EAUX USÉES⁽¹⁾

*(1) selon le cas, assujetti à la PFAC**

Agricole/jardin

Demande réalisée dans le cadre de :

Permis de construire (PC) ou Permis d'aménager

n°

Mise en demeure de raccordement de la direction Eau – Assainissement

Déclaration préalable (DP)

n°

Autres :

I. Adresse du branchement concerné par la demande

Commune :

Code Postal :

N° Rue :

Rue :

Complément d'adresse :

Nature du bien maison individuelle collectif autre :

Un plan de situation détaillé avec la position souhaitée des branchements devra être joint à la demande.

II. Identité du propriétaire

M Mme NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Raison sociale (*joindre un extrait de Kbis*) :

Commune : Code postal :

N° Rue : Rue :

Complément d'adresse :

Appartement : Bâtiment :

Téléphone : Mail :

Veillez impérativement indiquer un numéro de téléphone où vous êtes joignable sans quoi, aucune suite ne pourra être donnée à votre dossier.

III. Identité du demandeur si différent du propriétaire

M Mme NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Raison sociale (*joindre un extrait de Kbis*) :

Commune : Code postal :

N° Rue : Rue :

Complément d'adresse :

Appartement : Bâtiment :

Téléphone : Mail :

Veillez impérativement indiquer un numéro de téléphone où vous êtes joignable sans quoi, aucune suite ne pourra être donnée à votre dossier.

Facturation : La demande de branchement devra être effectuée auprès de la direction Eau – Assainissement au minimum deux mois avant le début des travaux. Les travaux seront réalisés après acceptation du devis établi par la direction Eau – Assainissement de Grand Poitiers. Le règlement se fera auprès du Trésor Public après réception de la facture.

(*) Une demande de branchement au réseau d'eaux usées peut-être assujettie à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Le motif de déclenchement de la PFAC est le raccordement au réseau d'eaux usées ou l'achèvement de travaux dans d'autres cas. Pour cela, il faut transmettre la demande de contrôle du raccordement au service Eau – Assainissement.

Je m'engage à me conformer aux prescriptions du règlement de la direction Eau – Assainissement de Grand Poitiers Communauté urbaine dont j'ai pris connaissance sur le site de Grand Poitiers (grandpoitiers.fr)

Fait à Le

Signature :

FICHE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT

V. Informations contractuelles

La souscription d'un abonnement auprès de la direction Eau - Assainissement a pour effet de soumettre l'abonné à la facturation des diverses prestations, taxes et redevances en vigueur. Les tarifs font l'objet d'une délibération annuelle de Grand Poitiers Communauté urbaine. Les tarifs révisés sont applicables au 1^{er} janvier de chaque année.

La mise en service de l'eau se fera au plus tard 8 jours après signature du présent contrat s'il s'agit d'un branchement existant. S'il faut réaliser un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la souscription de sa demande.

L'abonné peut demander la résiliation de son contrat d'abonnement par téléphone, par courrier (postal, électronique ou fax) à tout moment en avertissant la direction 10 jours avant la date de résiliation souhaitée. Il devra alors fournir l'index relevé à son départ et sa nouvelle adresse.

Si l'abonné est locataire et qu'aucun autre locataire ne le remplace, l'abonnement peut être transféré sur le propriétaire avec son accord, sauf demande expresse de sa part de fermeture du branchement.

L'abonné reste redevable des factures relatives aux consommations d'eau et services fournis tant que la résiliation n'est pas effective.

VI. Droit de rétractation

Conformément au décret n°2014-1061 du 17 septembre 2014, et dans le cadre d'un contrat conclu à distance (par courrier, téléphone ou sur www.grandpoitiers.fr) ou hors établissement, l'usager dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation.

Pour ce faire, l'usager en informe la direction Eau - Assainissement en lui adressant une déclaration sur papier libre ou par mail à l'adresse eau.assainissement@grandpoitiers.fr exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter. Il n'a pas à motiver sa décision.

Cependant, l'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors qu'il bénéficie de la fourniture d'eau, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

Exemple de déclaration :

Je soussigné, M XXX, demeurant XXX, notifie par la présente, ma rétractation du contrat de fourniture d'eau référencé XXX et concernant l'adresse XXX.

Cette rétractation ne sera effective qu'après fermeture de mon branchement ou compteur, pour laquelle je contacterai la direction Eau – Assainissement afin de convenir d'un rendez-vous.

A XXX, le JJ/MM/AA. Signature XXX

VII. Réclamation et recours amiable

En cas de litige ou d'insatisfaction, l'abonné doit adresser une réclamation écrite par courrier recommandé auprès de la direction Eau – Assainissement dont les coordonnées figurent sur sa facture.

La direction dispose d'un délai d'un mois pour répondre. Si l'abonné n'est pas satisfait de la réponse apportée, ou en cas d'absence de réponse, il peut saisir directement et gratuitement au niveau local un conciliateur de justice ou le Délégué du Défenseur des Droits :

- en adressant une lettre simple, accompagnée d'une copie des documents justificatifs du litige, à l'adresse :

Délégué du Défenseur des droits, POITIERS-DIRECCTE, 47 rue de la Cathédrale 86000 POITIERS

Tél. : 05 49 47 80 89 (secrétariat pour prendre rendez-vous : 05 49 42 23 11);

- en adressant un message électronique, à l'adresse :

Mél. : michel.gremillon@defenseurdesdroits.fr

L'abonné peut aussi saisir s'il le souhaite l'instance nationale de Médiation de l'Eau pour les litiges concernant l'exécution du service public d'eau ou d'assainissement entrant dans son champ de compétences :

- en adressant une lettre simple, accompagnée d'une copie des documents justificatifs du litige, à l'adresse : Médiation de l'Eau, BP40 463,75366 Paris Cedex 08 ;

- en saisissant le formulaire en ligne à l'adresse <http://www.mediation-eau.fr>

Toutefois, les abonnés faisant usage de l'eau à titre professionnel n'entrent pas dans le champ de compétence de la médiation de l'eau. Ces modes de règlement amiable interne et externe des litiges sont facultatifs.

L'abonné peut donc à tout moment saisir les tribunaux de l'ordre judiciaire compétent.

VIII. Protection des données personnelles

Grand Poitiers Communauté urbaine vous invite à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles collectées dont le traitement est mis en œuvre par la Direction Eau-Assainissement. Retrouver toutes les informations sur <https://www.grandpoitiers.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/paiement-et-demarches/sabonner-se-raccorder>

IX. Acceptation du contrat d'abonnement

Je, soussigné, m'engage à me conformer aux prescriptions du règlement de la direction Eau - Assainissement de Grand Poitiers Communauté urbaine dont un exemplaire m'a été remis ou dont j'ai pris connaissance sur le site de Grand Poitiers (www.grandpoitiers.fr)

Oui, je demande à bénéficier de la fourniture de l'eau avant la fin du délai de rétractation de 14 jours

Fait à Le

Signature :